CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 20 Septembre 2019

<u>OBJET</u>: Convention avec la ville de Rognac pour la mise à disposition de locaux en vue d'un lieu d'accueil Parents-Enfants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la commune de Rognac pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux de l'ancienne crèche des Jardins à Rognac en vue d'y implanter un lieu d'accueil parents-enfants;
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée